

SECURITY  
COUNCILCONSEIL  
DE SECURITES/415  
11 juillet 1947  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISHEXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES  
QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE  
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 11 juillet 1947, l'exposé succinct que voici.

1. Question iranienne (voir document S/401)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation de la force armée des Nations Unies (voir document S/401)

La réponse du Comité d'état-major relative à l'interprétation à donner à "la contribution initiale" aux forces armées dont il est question aux articles 10 et 11 du rapport a été distribuée et constitue le document S/408. Le Conseil a repris la discussion de l'article 11 du rapport.

3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/401)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/401)
5. Procédure relative à l'admission de nouveaux membres (voir document S/401)
6. Demande d'admission comme Membre des Nations Unies (voir document S/401)

Le Conseil a suivi les instructions de l'Assemblée générale qui figurent dans la Résolution relative au nouvel examen de certaines demandes d'admission (document S/197). Il a chargé son Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres de procéder à un nouvel examen des demandes introduites par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, l'Irlande, le Portugal et le Royaume hachémite de Transjordanie. Selon une déclaration du Président, le Comité se réunira, pour la première fois en 1947, lundi 14 juillet, à 11 heures,

pour procéder à un nouvel examen des demandes d'admission mentionnées ci-dessus et faire rapport sur les demandes d'admission introduites par l'Australie, la Hongrie et l'Italie.

Par une lettre du 2 juillet (document S/403) M. Ludwig Kleinswaechter, Ministre d'Autriche, a introduit la demande de l'Autriche à être admise comme Membre des Nations Unies. Au cours de sa cent cinquante-deuxième séance, le Conseil a accepté d'inscrire ce point à son ordre du jour et a approuvé le renvoi de cette demande d'admission, par les soins du Président, au Comité chargé de l'admission de nouveaux Membres.

7. La question grecque (voir document S/401)

Au cours des cent cinquante-troisième et cent cinquante-sixième séances, le Conseil a poursuivi la discussion du rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque (document S/360). Le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution (document S/404).

Le Président de la Commission a fait parvenir au Conseil les télégrammes qu'il avait reçus du Groupe subsidiaire (documents S/402 et S/405).

8. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/401)

Le Conseil a approuvé, par neuf voix contre zéro, (l'URSS et la Pologne s'abstenant), le plan de travail adopté par la Commission des armements de type classique (Annexe A du document S/387). Le Conseil a pris note du plan de la Commission pour l'organisation de ses travaux ultérieurs (Annexe B du document S/387).

9. Désignation du Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir document S/401)

Au cours de sa cinquante-cinquième séance, le Conseil de sécurité a constitué une commission, composée des représentants de l'Australie, de la Colombie et de la Pologne, chargée de réunir des renseignements supplémentaires sur les candidats déjà proposés, et sur tous autres candidats qui pourraient être désignés.